Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 21 DU 21 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision portant subdélégation de signature N° 2016 1 du 20 janvier 2016 de Monsieur Marc PILLOT, directeur de l'unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS 2016-59 NL -NV- CCRF-FISAC 2016- 01 - Décision portant subdélégation de signature du 20 janvier 2016 de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie aux agents placés sous son autorité

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision du 5 janvier 2016 portant délégation de signature «Contrôle des épreuves à pression» (Nord)

Décision du 5 janvier 2016 portant délégation de signature «Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible» (Nord)

Décision du 5 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais – Picardie Missions départementales Nord

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant la restructuration de l'Îlot Pépinière Faubourg de Roubaix sur le territoire de la commune de Lille

CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation de signature - Décision n°16-01-0033 du 18 janvier 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES
N° 2016-1

portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES DE LA DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TNV-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'unité départementale du Nord Valenciennes.

Vu la décision n° 2014-3 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04997751 du 6 août 2014 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA en qualité de Directeur du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 portant nomination de Madame Camille BELLOIS en qualité d'Inspectrice du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jacques TESTA, Directeur du travail,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, Inspectrice du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie toutes les décisions et actes administratifs mentionnés dans le tableau mis en annexe 1, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, de CAMBRAI et de VALENCIENNES.

Article 2 : La décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais – Unité territoriale du Nord – Valenciennes n° 2014-3 du 3 septembre 2014 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 20 janvier 2016

Le Directeur de l'Unité départementale
du Nord – Valenciennes
de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais Picardie

Marc PILLOT

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3

Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS 2016-59 NL -NV- CCRF-FISAC 2016- 01

Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais Picardie aux agents placés sous son autorité

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2003-107 modifié du 5 février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'art. L750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'art. L 750-1-1 du code du commerce ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 1er Janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au FISAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1998 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Janvier 2016 de Monsieur Jean-François CORDET portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité territoriale de Nord –Valenciennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC ;

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 du secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, relative à la procédure administrative applicable au FISAC ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, Monsieur Bruno DROLEZ, et Monsieur Jean-Louis MIQUEL.

DECIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes, et à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité départementale Nord-Lille, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais Picardie dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-9
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires	Art. L.1232-11

A-5	maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L 71-24-3
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
	J – PLACEMENT PRIVE	
J-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6

	K – EMPLOI	
K-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15

[1] Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats initiative emploi aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-20 et suivants Art. L.5134-65 et suivants Art. L.5134-19-1 et suivants Art. L.5131-4 et suivants Circulaire interministérielle du 24/04/2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/04/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
K-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
K-15	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions	Décret n°2006-665 du 07/06/2006

	restreintes correspondantes	
K-16	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des Comités de bassin d'emploi
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle.	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12

[1] Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE[1] CODE
	L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
	M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION	
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	O – TRAVAILLEURS HANDICAPES	
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Arrêté du 15/03/1978 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

	P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
P-1	Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Subvention des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages	Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L. 750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010

[1] Sauf mention d'un autre code, les références règlementaires concernent le code du travail

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Jacques TESTA, directeur du Travail
- Patrick DESCAMPS, directeur adjoint du travail
- Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail
-Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Isabelle Barthélémy, directrice adjointe du travail,
- Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail,
- Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Pierre LE FLOCH, attaché principal,
- Anne DELORY, inspectrice du travail,
- Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail,

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef de service régional de la concurrence, consommation, et répression des fraudes, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord-Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation.... ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation, lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ...
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions..
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.
- tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, la suspension et au retrait des marques d'identification

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

Article 6 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation)
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

- Les correspondances et décisions administratives adressées :
- aux ministres,

- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort,
- aux présidents de chambres consulaires,

- Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État,

Les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services,

Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 7 : L'arrêté du 18 novembre 2015 est abrogé.

Article 8 : Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 janvier 2016

Pour le préfet du Nord,
Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie

Jean-François BÉNÉVISE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

DECISION

portant délégation de signature

«Contrôle des épreuves à pression»
(Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, en qualité d'expert pour le contrôle des épreuves à pression.

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

- **Monsieur David TORRIN**, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission
MIS Lionel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission
LIBERKOWSKI Isabelle, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission
LEFRANC David, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 05 JAN. 2016

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nord
– Pas-de-Calais – Picardie

Vincent MOTYKA

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

DECISION

portant délégation de signature

«Essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible»
(Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant désignation du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, en qualité d'expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible,

D E C I D E

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, la délégation de signature sera exercée par :

-
- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

- **Monsieur David TORRIN**, Ingénieur des Mines, Chef du Service Risques

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :
MODRZEJEWSKI Frédéric, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission
MIS Lionel, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission
LIBERKOWSKI Isabelle, Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission
LEFRANC David, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission

Ainsi que par les agents ci-dessous :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de Mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Article 3

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais – Picardie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 05 JAN. 2016

Le Directeur Régional
De l'Environnement, de
l'Aménagement Et du Logement Nord
– Pas-de-Calais – Picardie

Vincent MOTYKA

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Nord-Pas-de-Calais – Picardie

(missions départementales - Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 1er janvier 2016 à :

- **Madame Aline BAGUET**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Yann GOURIO**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint
- **Monsieur Jean-Marie DEMAGNY**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.
Monsieur David TORRIN, Chef du Service Risques
Madame Hélène SOUAN, Cheffe du service Milieux et ressources naturelles
Monsieur Pierre BRANGER, Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires, par intérim
Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance
Monsieur Daniel HELLEBOID, Chef du Service Transports et Véhicules
Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service pôle support intégré juridique
Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Départementale d'Artois , chef de mission
Monsieur Lionel MIS, Chef de l'Unité Départementale de Lille, chef de mission
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Chef de l'Unité Départementale du Hainaut, chef de mission
Monsieur David LEFRANC, Chef de l'Unité Départementale du Littoral, chef de mission

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

BRASSART Grégory	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BENETAZZO Murielle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BERKMANS Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BEUGNET Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BUSCOT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CANONNE Michèle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARRE Sébastien	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARRE-BAPTISTE Camille	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHELHAOUI Samira	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHERIGUI Hakim	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
CHEVALIER Anne-Sophie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CHITRY Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COPIN Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COTINAUT Laurence	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
COURAPIED Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DEGONVILLE Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DELANNOY Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DE SAINT VAAST Pascal	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEVROUTE Julien	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DHENAIN Roger	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DISPA Céline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines

DOURLEN Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DOUMENG Charlotte	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
DUBUIS Thierry	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUPRIEZ Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
FALL Baye	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
FIRRINGERI David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GABREAU Mathilde	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Christine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GILLE Yves	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
GORCE Émilie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
GUERVILLE Thierry	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HEINA Francky	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
HOCHEDEZ François	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
JABLOWSKI Cédric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMACQ Philippe	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
LAMAND Stéphanie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LARDILLIER Sabine	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
LECLUSE Jean-Marie	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
LEPLAN Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MARQUIS Christelle	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
MASSON Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
MESMACQUE Gaëlle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
MOUVEAU Aurélie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
OUSTRIC Émile	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PACAUT Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PENIN Jean-Marc	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PETITPRE Guillaume	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
PREUVOT Richard	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
PIUSSAN Nicolas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
ROUSSEAUX Marie-Pierre	Ingénieure Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SANTERRE Nicolas	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SCHNEIDER Frédéric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SELIN Gérard	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SIMON Aline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
TAIN Caroline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VANDEWALLE Thomas	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VANMACKELBERG Jérôme	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
VERDIER Élodie	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
VIRETTE Hélène	Ingénieure de l'Industrie et des Mines

NECKI Françoise	Ingénieure des Travaux Publics d'État

BALLENGHIEN Luc	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BALZA Carole	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAUDUIN Fabien	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
BAYART Caroline	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BERGHE Mélanie	Technicienne Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BOUCHIND'HOMME Philippe	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
BUREAU Pierre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
CAUDOUX Dominique	Technicienne Supérieur du Développement Durable
DELACROIX Christelle	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
DEROEUX Vincent	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DEVALLEZ Thierry	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
DRON Jean-François	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
GIBAULT Aurélien	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
HEILIGER Christophe	Technicien Supérieur du Développement Durable
HERTAULT Vincent	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MARQUIS Bertrand	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie

MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
MESSIER Jérôme	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
MESSIN Michel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
NAWROT Nelly	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
PAYELLE Guillaume	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
SEURON Bertrand	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
TARGY Frédéric	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VERSLYPE Laurent	Technicien Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WISNIEWSKI Émilie	Technicienne Supérieur en chef de l'Économie et de l'Industrie
WAREMBOURG Franck	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable

DHOLLANDE Michelle	Secrétaire Administratif de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de mission
ANNIBAL Alice	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
DUTHOIT Xavier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

MASCARTE Virginie	Technicienne Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

CHAUVEL Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de mission
DAVID Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
CARON Philip	Ingénieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

MASSET Philippe	Ingénieur des Travaux Publics de l'État
BRUNEVAL John	Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth	Ingénieure des Travaux Publics de l'État
SARDINHA Bruno	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BILLET Fabien	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

BOUSSARD David	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
BRUNET Didier	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
DEREUMAUX Patrick	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
SEGARD Annick	Ingénieure de l'Industrie et des Mines

VANDENBON François	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
BINDI Philippe	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
BUTEL Daniel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
CARIN Grégory	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
COTON Jean-Marc	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
DAUCHEZ Jean-Bernard	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
DEVRED Bruno	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
LOUAGE Éric	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
OPIGEZ Pascal	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
TARMOUL Jérémy	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VUYLSTEKER Alexandre	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
VITTORI Amélie	Technicienne Supérieur du Développement Durable
WILLEMART Marcel	Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie
LAHONDES Dominique	Secrétaire Administratif de classe supérieure
ABOULAHCEN Malika	Adjointe administratif

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphes IV-2 et IV-3 (transports exceptionnels, registre des entreprises de transports terrestres) à :

BUTTARELLO Mireille	Attachée Principale d'Administration d'État
KRYUS Nicole	Attachée d'Administration d'État
PLATEVOET Isabelle	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
TOURNEUR Laurette	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 1er janvier 2016, paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

ALAOUI Julia	Attachée d'administration d'État
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie	Attachée d'administration d'État
MEHABI Noura	Attachée d'administration d'État
PRINCE Caroline	Attachée d'administration d'État
RICART Nathalie	Attachée d'administration d'État
RIGOT Maÿlis	Attachée Principale d'administration d'État
MEHABI Noura	Attachée d'administration d'État
BLARY Céline	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
BOURGAIN Pierrick	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale
ROUSSEL Guillaume	Secrétaire Administratif et de Contrôle du Développement Durable de classe normale

Article 3-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 JAN. 2016

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Vincent MOTYKA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau Environnement
Cellule de police de l'eau

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant la restructuration de l'Îlot Pépinière -Faubourg de Roubaix- sur le territoire de la commune de Lille (Nord)

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L2014-1 à L2014-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu la demande reçue le 25 mars 2015, enregistrée sous le numéro 59-2015-00088, présentée par la société SPL EURALILLE -siège social : Tour de Lille, 18ème étage, boulevard de Turin, 59777 EURALILLE-, relative aux travaux de restructuration de l'Îlot Pépinère -Faubourg de Roubaix- sur le territoire de la commune de Lille (Nord), et les compléments reçus les 17 juin 2015 et 30 octobre 2015 ;

Vu la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral présenté à la société SPL EURALILLE le 30 novembre 2015 ;

Vu l'avis rendu par la société SPL EURALILLE, le 18 décembre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration du 23 juin 2015, modifié le 23 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

La société SPL EURALILLE -siège social : Tour de Lille, 18ème étage, boulevard de Turin, 59777 EURALILLE- (ici dénommé le bénéficiaire), est autorisée à procéder aux travaux de restructuration de l'Îlot Pépinière -Faubourg de Roubaix- d'une superficie totale d'environ 1,7 ha (parcelles cadastrales AK70 à AK73, AK75 et AK76, AK78 à AK113, AK116, AK137, AK145 à AK148), sur le territoire de la commune de Lille (Nord), conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration, dans sa version du 25 mars 2015, complétée par les ajouts des 17 juin et 30 octobre 2015 et par le présent arrêté.

Le dossier est concerné par les rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement décrites ci-dessous :

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (dossier de déclaration).	La réalisation des travaux de fondation des bâtiments va nécessiter la mise en place de dispositifs de pompage des eaux de la nappe située à 3 m de profondeur. **Le dossier est soumis à déclaration.**
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m^3/an (dossier d'autorisation) ; 2° Supérieur à 10 000 m^3/an mais inférieur à 200 000 m^3/an (dossier de déclaration).	En phase travaux, le volume pompé variera en fonction de la hauteur d'eau rencontrée, et sera compris entre 10 000 m^3/an et 200 000 m^3/an. En phase exploitation, le volume annuel prélevé sera de 70 080 m^3/an maximum pour les bâtiments des lots dénommés « B » disposant d'un parking souterrain. Le débit de prélèvement, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation, sera limité à tout moment à 8 m^3/heure. **Le dossier est soumis à déclaration.**
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (dossier d'autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (dossier de déclaration).	Le projet s'étend sur une superficie totale d'environ 1,7 ha * aucun bassin versant amont n'est intercepté ; * les capacités d'infiltration du sol comprises entre 10^{-8} m/s et 10^{-7} m/s ne permettent pas l'infiltration sur site ; * les eaux pluviales issues du ruissellement à l'intérieur du périmètre de l'Îlot Pépinière rejoignent, après régulation, le réseau d'eaux pluviales communal. **Le dossier n'est pas concerné par la présente rubrique.**
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (dossier d'autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (dossier de déclaration).	L'ensemble des surfaces en eau (noues en V (134 m^2), noues en U (208 m^2), la mare à tritons (125 m^2) et le bassin recueillant les eaux pluviales (260 m^2) représente au total une superficie de 727 m^2. **Le dossier n'est pas concerné par la présente rubrique.**

L'opération est soumise aux prescriptions des arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 joints notamment au récépissé de déclaration.

Article 2 - Démarrage des travaux

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira le service de police de l'eau, au moins huit jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier (annexe 1).

Article 3 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

3.1 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté.

Le chantier sera interdit au public ; un grillage dissuasif et une signalétique devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

3.2 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier et des engins seront localisés à l'écart de la mare à triton.

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide au moins équivalent à celui des cuves de stockages).

Une aire étanche sera aménagée pour le stockage des matériaux polluants, et sur laquelle stationneront les engins de chantier en dehors des heures de travail. Celle-ci sera aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure. Les cuves, les fûts, les bidons, les pots devront être étiquetés réglementairement.

Les produits polluants devront être identifiés. Aucun produit polluant ne sera rejeté dans les réseaux d'assainissement (ou noues, fossés ou autre).

Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins devront impérativement être réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

Des sanitaires conformes à la législation en vigueur seront installés sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).

Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

3.3 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le bénéficiaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

3.4 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.

En tout état de cause, un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle devra être mis en place sur le chantier.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, huiles, etc...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.
Une alerte puis un rapport seront envoyés à la Police de l'eau, par le bénéficiaire, dès qu'il aura connaissance de l'incident.

Article 4 - Mesures relatives au projet

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

4.1 - Ouvrages de régulation des eaux pluviales

Les ouvrages de gestion hydrauliques de tamponnement et de rejet des eaux pluviales issues du projet devront être opérationnels et en service dès la phase de la viabilisation.

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer de la bonne installation et du bon entretien régulier des ouvrages de régulation des eaux pluviales.

4.2 - Cuvelage des bâtiments abritant un parking en sous-sol

Seuls les bâtiments des lots dénommés « B » auront un parking souterrain (parking mutualisé), qui :

* soit seront cuvelés afin d'être étanches ;

* soit disposeront d'un dispositif de pompage des eaux de rabattement de nappe.

Dans le 2ème cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

* les eaux de pompage ne devront pas transiter par les noues ou autres ouvrages de tamponnement des eaux pluviales du projet mais être directement envoyées vers le réseau public d'eaux pluviales ;

* le débit maximal instantané rejeté ne devra pas dépasser 8 m^3/h ;

* le débit maximal instantané et le volume rejeté devront respecter les prescriptions du gestionnaire du réseau public.

4.3 - Plan de récolement de l'ensemble du projet

Le bénéficiaire transmettra dès la fin de chaque phase de viabilisation un document faisant apparaître :

* le calcul des surfaces actives effectives (espaces publics et bâtis) avec leur comparaison aux prévisions du dossier de déclaration ;

* les dimensions des différents ouvrages réalisés ;

* un plan de récolement (sous format informatique, extension DXF) du système d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, pompage de la nappe) recalé en coordonnées Lambert RGF93 système France ;

* les dispositions prises pour les parkings souterains.

4.4 - Aménagement, gestion et entretien des noues

Outre les prescriptions décrites au dossier de déclaration, le bénéficiaire s'assurera du bon aménagement et du bon entretien régulier des noues (en « U » et en « V »), trop plein vers le jardin en creux permettant le tamponnement des eaux pluviales.

Les prescriptions de gestion générale consisteront a minima :

* à favoriser la recolonisation naturelle du milieu ;
* à n'utiliser aucun produit phytosanitaire ;
* à limiter le développement des ligneux ;
* à lutter contre les espèces invasives.

Article 5 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 6 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 - Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 9 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté préfectoral, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 11 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment concernant les espèces protégées comme le triton alpestre détecté dans la mare existante.

Article 12 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Lille pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90-007, 59042 LILLE Cédex).

Article 13 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R214-19 et dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 14 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SPL EURALILLE et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer à la maire de Lille.

Fait à Lille, le 28 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Annexe 1 : Fiche de démarrage de travaux.

Annexe 2 : Plan de masse de l'opération.

Annexe 1
À envoyer impérativement à la Cellule Police de l'eau

SPL EURALILLE
Tour de Lille – 18ème étage
boulevard de Turin
59777 EURALILLE

« Restructuration de l'îlot Pépinière -Faubourg de Roubaix- à Lille (Nord) »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00088

Le bénéficiaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux

à la date du[1]_____.

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte
en date du 28 DEC. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

À retourner dûment complété, daté et signé à :

⇨ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cédex

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption.

—EURALILLE SPL—

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
DE L'ÎLOT PÉPINIÈRE À LILLE

PHASE AVP

PLAN MASSE	PIÈCE N° 01	REF. AVP
	DATE 25.03.15	ÉCHELLE 1/250

DATE	INDICE	MODIFICATION

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières concernant

la "restructuration de l'îlot Pépinière, Faubourg de Roubaix à Lille (Nord)"

VU POUR ETRE ANNEXE à mon act
en date du 28 DEC. 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 16/01/0033
Délégation de signature
Département des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'organigramme de direction et l'affectation des membres de l'équipe de direction en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDE

A compter du 15 janvier 2016,

Article 1 : De déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des Ressources Humaines (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets), les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, au système d'information et à la rémunération du personnel non médical.

Sont exclus de cette délégation :
- les actes ayant trait aux membres de l'équipe de direction,
- les actes relatifs aux procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension immédiate,
- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures,
- les subventions au profit d'établissement tiers,
- les subventions au profit du CHRU.

De déléguer à titre permanent à Monsieur Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des Ressources Humaines, la signature des pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :
- les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),

- les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
- les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- la mise au point du marché avec l'attributaire,
- les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- la notification du marché au titulaire,
- les ordres de service,
- les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
- le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès-verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Philippe CHARPENTIER et Rodolphe SOULIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Jeanne SOULARD a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 1.

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires relevant de leurs domaines de compétences suivantes :

- Madame Mélanie GHEERAERT, Adjoint des cadres, Responsable du Service vie syndicale, a délégation de signature pour les bons de congés et les supports des Comptes Epargnes Temps et des Comptes de Créances Individuelles des représentants syndicaux à temps complet.

- Mesdames Céline BEAUVAL, Christelle BRUTSAERT, Virginie DEROO et Isabelle SUEUR, Adjointes des cadres, chargées de mission CHSCT, ont délégation de signature pour les bordereaux d'envoi des dossiers relatifs à l'ensemble des séances CHSCT.

Article 2 : de déléguer à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur de la politique de développement des Ressources Humaines, la signature :

- de l'ensemble des actes ayant trait à la gestion des conditions de travail, l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, au Congé de Formation Professionnelle, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences ainsi que tous les actes relatifs à la gestion des crèches et à la gestion des absences pour raison de santé ;
- des conventions de formation professionnelle continue ;
- des actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :
  . les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,

. les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
. les registres de dépôt des candidatures et des offres,
. les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
. les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
. les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées, etc.), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
. les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées, etc.),
. les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
. les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
. les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
. les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
. les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
. la mise au point du marché avec l'attributaire,
. les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. la notification du marché au titulaire,
. les ordres de service,
. les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
. le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès-verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur Rodolphe SOULIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs Rodolphe SOULIE et Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Jeanne SOULARD a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 2.

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires relevant de leurs domaines de compétences :

- Madame Carole LE MERO, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service formation professionnelle continue, et Madame Clelie TISSIER ont en outre délégation pour la signature des courriers relevant de leur domaine de compétences suivants :

  - courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels,
  - courriers de commande aux organismes de formation,
  - conventions de formation professionnelle continue,

- demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH,
- courriers d'information relatifs aux études promotionnelles,
- courriers relatifs aux commissions d'audition,

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

- au mandatement des dépenses,
- aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue.

- Madame Sabrina CREPE, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service des absences médicales, a en outre délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires, à la gestion des actions du service des absences médicales, suivantes :

  - courriers d'information à destination des déclarants et de la Commission de Réforme émettant un doute dans le cadre de l'instruction en imputabilité des déclarations d'accident de service et de maladie professionnelle ;
  - décisions relatives au positionnement en Congés pour Longue Maladie et en Congés de Longue Durée suite à avis conforme du Comité Médical Départemental ;

Article 3 : de déléguer à Madame Jeanne SOULARD, Directrice de la politique statutaire, la signature de l'ensemble des actes ayant trait à la carrière des personnels non médicaux, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, au recrutement, aux actions sociales, à la retraite et à la rémunération du personnel non médical.

En cas d'empêchement de Madame Jeanne SOULARD, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Philippe CHARPENTIER a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Madame Jeanne SOULARD et Monsieur Philippe CHARPENTIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Rodolphe SOULIE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires relevant de leurs domaines de compétences :

- Monsieur Jean Marie PHILIPPE et Mesdames Anne LE MONZE, Véronique LEROY, responsables des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines, ont délégation de signature pour les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle.

- Madame Sabrine CREPE, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du service CGOS, a en outre délégation de signature pour les attestations de droit relatives au complément de traitement des agents en congé maladie adressées au CGOS.

- Mesdames Corinne GUENARD, Frédérique VAN KEMPEN, Attachées d'Administration Hospitalière et Nathalie DUMARTIN, Cadre socio-éducatif, chargées de recrutement, ont délégation de signature pour les courriers nécessaires, à la gestion du service recrutement, suivants :

  - L'invitation à la journée d'accueil ;
  - Les renseignements relatifs à la mutation des professionnels non cadres ;
  - Les refus relatifs aux candidatures spontanées à un emploi non cadre ;
  - Les refus à la suite de la publication d'une offre d'emploi ;
  - Les accusés de réception des candidatures.

Article 4 : Les signatures ou les paraphes des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 6 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 7 : La décision enregistrée sous le numéro 15/05/0466 bis du 20 mai 2015 est abrogée.

Lille, le 18 janvier 2016

Jean-Olivier ARNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 16/01/0033

Département des Ressources Humaines

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Philippe CHARPENTIER	Directeur du Département des ressources humaines	PLC
Rodolphe SOULIE	Directeur de la politique de développement des ressources humaines	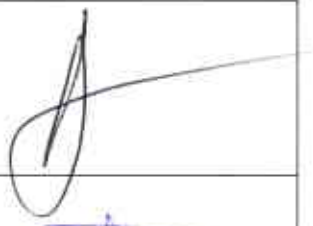 RS
Jeanne SOULARD	Directrice de la politique statutaire au département des ressources humaines	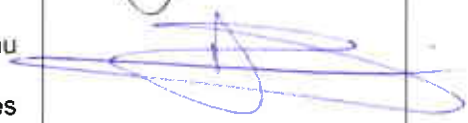 JS
Celine BEAUVAL	Chargée de missions CHSCT	CB.
Christelle BRUTSAERT	Chargée de missions CHSCT	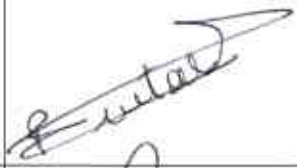 CB
Sabrina CREPE	Responsables des absences médicales	
Virginie DEROO	Chargée de missions CHSCT	V.D.
Nathalie DUMARTIN	Responsable du service recrutement	ND
Mélanie GHEERAERT	Responsable de la vie syndicale	MG

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Corinne GUENARD	Responsable du service recrutement	CG.
Carole LE MERO	Responsable du service formation	
Anne LE MONZE	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	AlM
Véronique LEROY	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	VL
Jean Marie PHILIPPE	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines	JMP
Isabelle SUEUR	Chargée de missions CHSCT	IS
Clelie TISSIER	Responsable Adjointe service formation	
Frédérique VAN KEMPEN	Responsable du service recrutement	